PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

Date convocation : 13 juin 2023
Date affichage convocation : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames:

BENOR Giselaine, Madame ARMAND Marie-Paule, FABRE Séverine.

Messieurs

DURAND Jacques, LIOVE Serge, COULON Thierry, BEHAR Yoni, DRACIUS Gaston, VERDIER Jean-Luc.

Absent(es):

Absent(es) excus(és) :

GUIRAUD Delphine, VOLEON Daniel, DJELILATE Sonia, CLEMENT David, DUSSAUD Romaric.

Procuration(s):

Madame Guiraud a donné procuration à Madame ARMAND Monsieur Voléon a donné procuration à Monsieur DURAND Madame Djélilate a donné procuration à Monsieur BEHAR

Membres CM élus : 15 En exercice : 14 Présents : 09 Procuration : 03 Votants : 12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur BEHAR Yoni a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT

DELIBERATION D 2023 27

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, dans sa version en vigueur, et notamment ses articles L.2113et L.2113-6,

Considérant que la commune de Saint-Bauzély, membre du SMEG a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault et du Gard se sont unis pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Bauzély, membre du SMEG au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres de l'assemblée :

- ➤ l'adhésion de la commune de Saint-Bauzély, membre du SMEG au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ➤ D'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, telle que définie dans l'annexe 5 de la convention ci-jointe,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Bauzély membre du SMEG est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Bauzély est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

DELIBERATION D_2023_28

PROJET DE CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE MISE EN COMMUN DES AGENTS ET DES EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-GENIES DE MALGOIRES AVEC LES COMMUNES DE SAINT-BAUZELY ET FONS OUTRE GARDON

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la mairie de Saint-Géniès de Malgoirés et demande au Conseil de délibérer afin de :

- Valider la convention proposée par la Mairie de St Géniès
- L'autoriser à la signer
- Accepter de payer la dépense liée à cette convention.

Durée de validité de la convention 1 an (renouvelable par tacite reconduction), coût pour 2023 : 10 050 €.

Tableau d'évolution de la participation financière depuis 2016 :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
8 775	8 835	8 910	9 315	9 735	9 945	9 990

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'organisation et de financement de la Police Municipale dans le cadre de la mise en commun des agents et des équipements de la police municipale de Saint-Géniès de Malgoirés avec les communes de Saint-Bauzély et Fons Outre Gardon,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée,
- Autorise le paiement de cette dépense qui sera inscrite au budget.

DELIBERATION D_2023_29 PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARKING DU STADE

Présentation du dossier et des devis par Madame FABRE.

Le coût total du projet est estimé à 39 913,94 € HT dont 10% d'imprévu.

Il pourrait débuter à l'automne avec les plantations puis au cours de l'année 2024 pour les différentes constructions et l'aménagement de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le plan de financement envisagé :

CONSEIL DEPARTEMENTAL 25 % soit 9 978,48 €

ETAT 15 % soit 5 987,09 € HT

REGION 20 % soit 7 982,79

FDC 20% Soit 7 982,78 €

Auto financement (fonds propre) 20% soit 7 982,78 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs pour obtenir les crédits nécessaires à la réalisation du projet,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBERATION D_2023_30 REGLEMENT UTILISATION EQUIPEMENT SPORTIF ET CONVENTIONS AVEC LES CLUBS DE FOOT

Monsieur le Maire présente le règlement d'utilisation des équipements sportifs du stade municipal (terrain de sport et vestiaires) ainsi que la convention qui sera proposée aux clubs utilisant le complexe sportif.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le règlement et la convention proposés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents adoptés.

Par ailleurs, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de changer les serrures des vestiaires et que les clefs soient un modèle qui ne peut pas être refait sans accord de la mairie, propriétaire du bâtiment.

QUESTIONS DIVERSES

- Fiche appel projets SMEG 2024 : Le Conseil propose l'enfouissement des réseaux secs chemin de Nîmes et de Montagnac, de finir de mettre des LED sur les derniers lampadaires qui n'en sont pas équipés (rappel projet déjà prévu pour 2024 : enfouissement réseaux secs et éclairage public rue du Can, éclairage public route de St Géniès).
- Catalogue bourse à la mobilité: l'assemblée propose de mettre dans le catalogue: le permis de végétaliser, amélioration du cadre de vie du village (entretien espaces verts, équipement sportifs, travaux de peinture sur la voie publique, accueil des usagers à la bibliothèque, aide lors de l'organisation de manifestation (pour le BCR): journée caritative en décembre, marché du terroir en avril.
- Atelier de travail du plan Vélo : Un rdv doit être pris avec la personne de Nîmes Métropole en charge du projet afin qu'il vienne sur le terrain pour définir les possibilités sur la commune.

Séance levée à : 22h33